

CR Organisation des Compétitions Jeunes Masculins

PROCES-VERBAL N°56

Réunion du :	18.05.2026
Président de la CR :	Patrick PIOU
Présents :	Hubert BERNARD – Loïc COTTEREAU – Gabriel GÔ – Christian GUIBERT – Benoît LEFEVRE – Patrick VAUCEL
Assistent :	Xavier LACRAZ, D.T.R., Grégoire SORIN, C.T.R., Nathalie PERROTEL, assistante administrative

Préambule :

M. Gabriel GÔ, membre de ROUILLON EG (524226)

M. Benoît LEFEVRE, membre de LA BACONNIERE AS (518642)

M. Patrick PIOU, membre de l'AV. ST PIERRE MONTREVAULT (541297)

M. Patrick VAUCEL, membre de COULAINES JS (502544)

Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Championnats régionaux

2.1 Forfaits

Match n° 55385874 : GORGES ELAN / TRELAZE FE – U 19 R2 – A du 09.05.2026

La Commission :

- enregistre le forfait d'avant-match de l'équipe de TRELAZE FE, transmis par mail le 9 mai 2026 ;
- conformément à l'Article 26 du Règlement de l'épreuve, amende Trélazé FE du double du coût d'engagement, à savoir 145 €.

Match n° 55385945 : GJ ARDELAY ST PAUL / ANGERS VAILLANTE FC – U 19 R2 - B du 09.05.2026

La Commission :

- enregistre le forfait d'avant-match de l'équipe de ANGERS VAILLANTE, transmis par mail le 9 mai 2026 ;
- conformément à l'Article 26 du Règlement de l'épreuve, amende Angers Vaillante du double du coût d'engagement, à savoir 145 €.

Match n° 55385944 : ST SEBASTIEN FC / GJ DU VIGNOBLE – U 19 R2 - B du 09.05.2026

La Commission :

- enregistre le forfait d'avant-match de l'équipe du GJ DU VIGNOBLE, transmis par mail le 8 mai 2026 à des adresses autres que Compétitions ou Urgences ;
- prend note du mail de M. Matéo VERON, arbitre, présent à St Sébastien car non prévenu ;
- conformément à l'Article 26 du Règlement de l'épreuve, amende le GJ du Vignoble du double du coût d'engagement, à savoir 145 €, ainsi que le remboursement des frais de déplacement de l'arbitre, à savoir 71,36 €

3. Dossiers transmis par les Commissions Régionales

3.1 CR Arbitrage – Lois du Jeu – PV N° 11 du 06.05.2026

3.1.1 Réserves

Match n° 55387441 : LES SABLES VF / CHALLANS FC – Régional 2 U 14 du 02.05.2026

Réserve de Challans FC concernant l'annulation d'un but.

La Commission prend acte de la décision de la C.R. Arbitrage – Lois du Jeu du 06.05.2026 de confirmer le résultat acquis sur le terrain.

4. Coupes Pays de la Loire-Orange U 14 – U 15 – 16 et Initiatives U 17 – U 19

4.1 Journée des Finales

Les finales se dérouleront le SAMEDI 30 MAI 2026 aux HERBIERS (85) suivant l'organisation suivante :

- | | | |
|------------------|---|---------------------------------------|
| • 10 HEURES : | Coupe Pays de la Loire-Orange U 15 - | CHOLET SO / LES HERBIERS VF |
| • 10 HEURES 30 : | Coupe Pays de la Loire-Initiatives U 17 - | LES HERBIERS VF / LE POIRÉ SUR VIE VF |
| • 11 HEURES : | Coupe Pays de la Loire-Orange U 16 - | CHOLET SO / CHANGÉ US |
| • 13 HEURES 30 : | Coupe Pays de la Loire-Orange U 14 - | LE MANS FC / VERTOU USSA |
| • 14 HEURES : | Coupe Pays de la Loire-Initiatives U 19 - | CHATEAUBRIANT VOLT. / FONTENAY VF |

A 13 h se disputera la Finale du Challenge des Réserves Seniors et à 16 h la Finale de la Coupe Masculine KMCL.

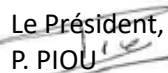
4.2 Remboursement des frais de déplacement

La Commission demande aux services administratifs de la LFPL de vérifier les déplacements effectifs et de rembourser les frais de déplacement des clubs suivants (3^{ème} déplacement consécutif et plus) :

		Club	Total
CPDLU19	501948	VOLTIGEURS DE CHATEAUBRIANT	145,20 €
CPDLU19	537103	LE MANS FOOTBALL CLUB	267,30 €

5. Prochaines réunions

- MARDI 26 MAI 2026 à 10 h – St Sébastien sur Loire + visio
 - o Vérification de la validité des candidatures
- MARDI 2 JUIN 2026 à 10 h – St Sébastien sur Loire – CSR -
 - o Etude des candidatures


Le Président,
P. PIOUS

La Secrétaire administrative,
N. PERROTEL